



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture des Hautes-Pyrénées
Direction de la citoyenneté et des collectivités locales
Bureau des relations avec les collectivités territoriales**

Fiche n° 6

LES PRINCIPES BUDGÉTAIRES

Principe d'unité budgétaire

Faire apparaître l'ensemble des recettes et des dépenses dans un document unique.
Sauf budgets annexes (SPIC, lotissements, zones d'aménagement, CCAS, CDE,...).

Principe d'universalité

L'ensemble des recettes doit servir à couvrir l'ensemble des dépenses :

- Règle de non affectation (sauf versement transport, taxe de séjour,...)
- Règle de non contraction entre les recettes et les dépenses

Principe d'annualité

Le budget retrace l'ensemble des recettes et dépenses autorisées une année civile (01/01 – 31/12).

Différentes atténuations de cette règle :

- La journée complémentaire (jusqu'au 31 janvier N+1 pour les dépenses de fonctionnement)
- Les décisions modificatives (jusqu'au 21 janvier N+1)
- Le budget supplémentaire
- La gestion pluriannuelle (Autorisations de programmes et d'engagement, AP/AE en M57)

Principe de spécialité

Les dépenses et recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier (vote par chapitre ou par article dans chaque section).

Principe d'équilibre

Chacune des deux sections, fonctionnement et investissement, sont votées en équilibre.

Les dépenses et recettes doivent être évaluées de façon sincère.

Le remboursement de l'annuité en capital de la dette doit être effectué par des ressources propres (art. 1612-4 du CGCT).

Principe de prudence

- L'amortissement comptable des biens
- Les provisions sur risques

Principe d'indépendance des exercices

Le rattachement des charges et des produits à un exercice unique.